

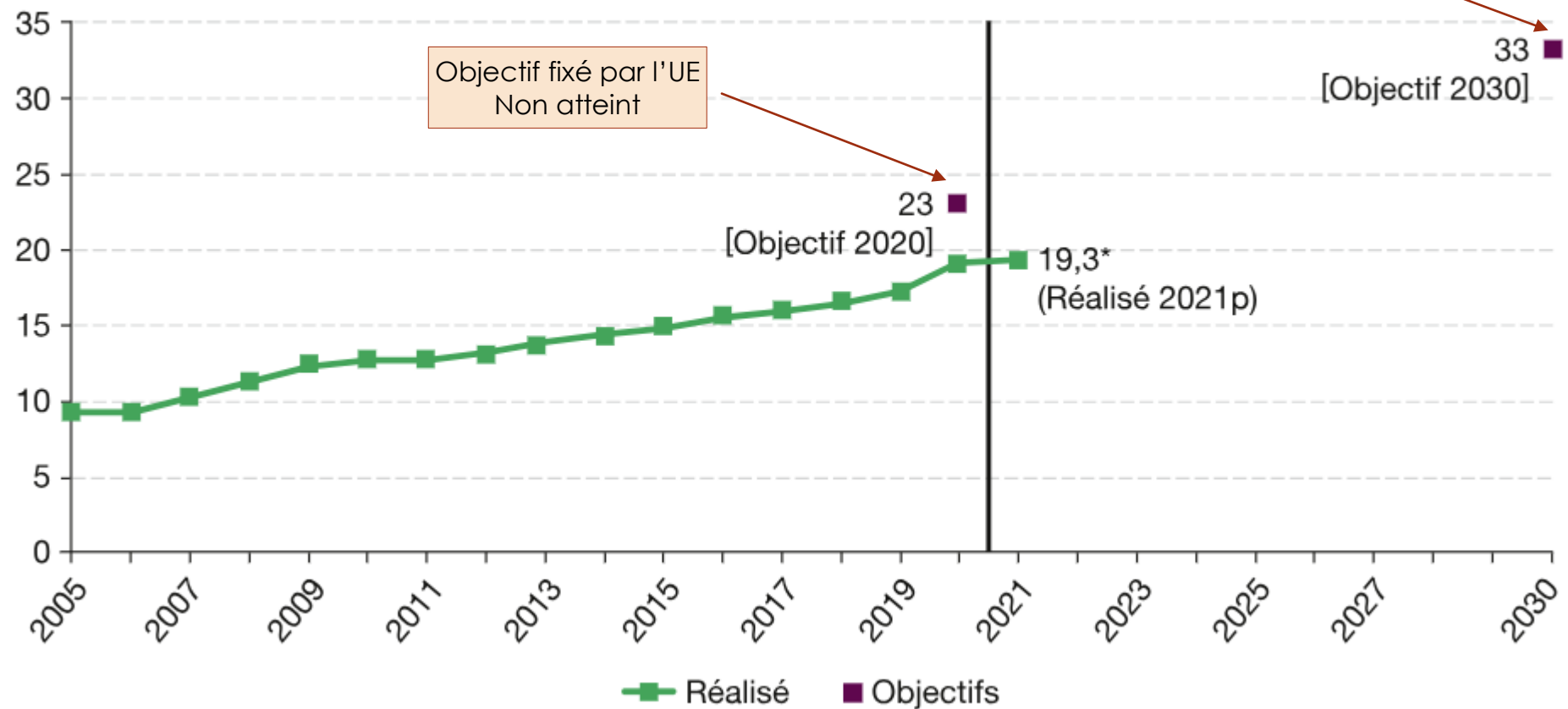
1

Loi Accélération des ENR

Le constat : les objectifs de la France ne sont pas atteints.

Objectif Loi relative à l'énergie et au climat de 2019

En % Part des ENR sur la consommation finale



La Loi APER du 10/03/2023

- > Une loi d'accélération pour :
- > porter à 33% la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030
- > Diviser par 2 le temps de déploiement des projets
- > Mobiliser en priorité les terrains artificialisés
- > Travailler à une meilleure acceptabilité : planification et partage de la valeur des projets d'EnR

ZA : ce qu'elles sont

Les zones d'accélération :

- ✓ sont un moyen d'expression de la **volonté politique des communes** ;
- ✓ permettent de « préparer » la **concertation** locale sur des projets
- ✓ sont définies pour **chaque type** d'EnR ;
- ✓ **ne sont pas des zones exclusives** : des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones ;
- ✓ sont un préalable nécessaire pour définir des **zones d'exclusion** dans les documents d'urbanisme.

ZA : ce qu'elles permettent

- ❑ De s'abstenir d'un **comité de projet** (décret à venir) ;
- ❑ Un **gain de temps** :
 - ✓ Enquête Publique (rendu rapport et conclusions motivées en 15 jours) ;
 - ✓ Phase d'examen (durée maximale de 3 mois) ;
- ❑ Un **avantage financier** potentiel pour les projets :
 - ✓ bonus dans les appels d'offres ;
 - ✓ modulation tarifaire.

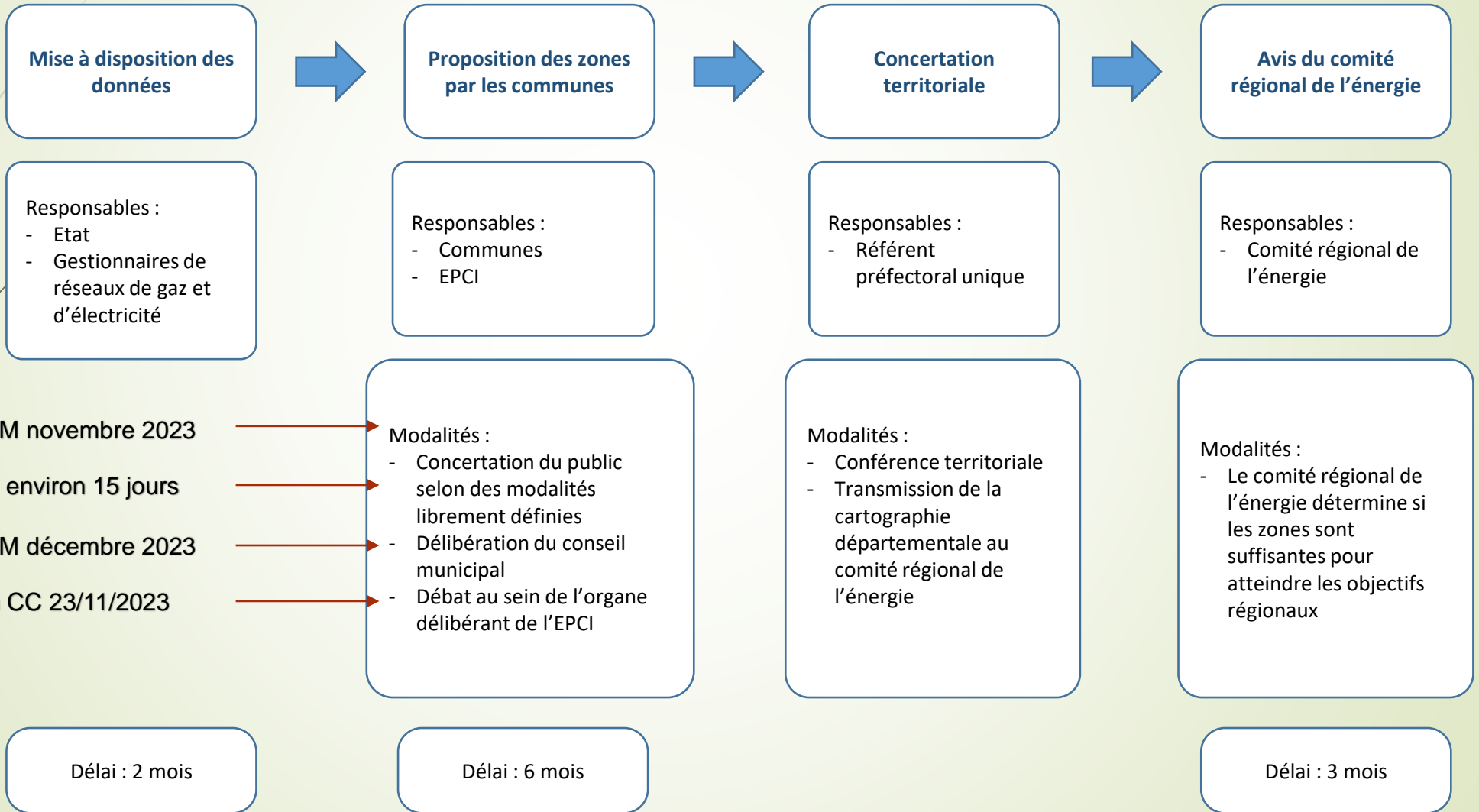
ZA : ce qu'elles ne permettent pas

Leur transposition dans les documents d'urbanisme n'interviendra que **dans un 2nd temps**, une fois l'identification des ZA validée par le Comité Régional de l'Energie, et publiées dans un arrêté Préfectoral.

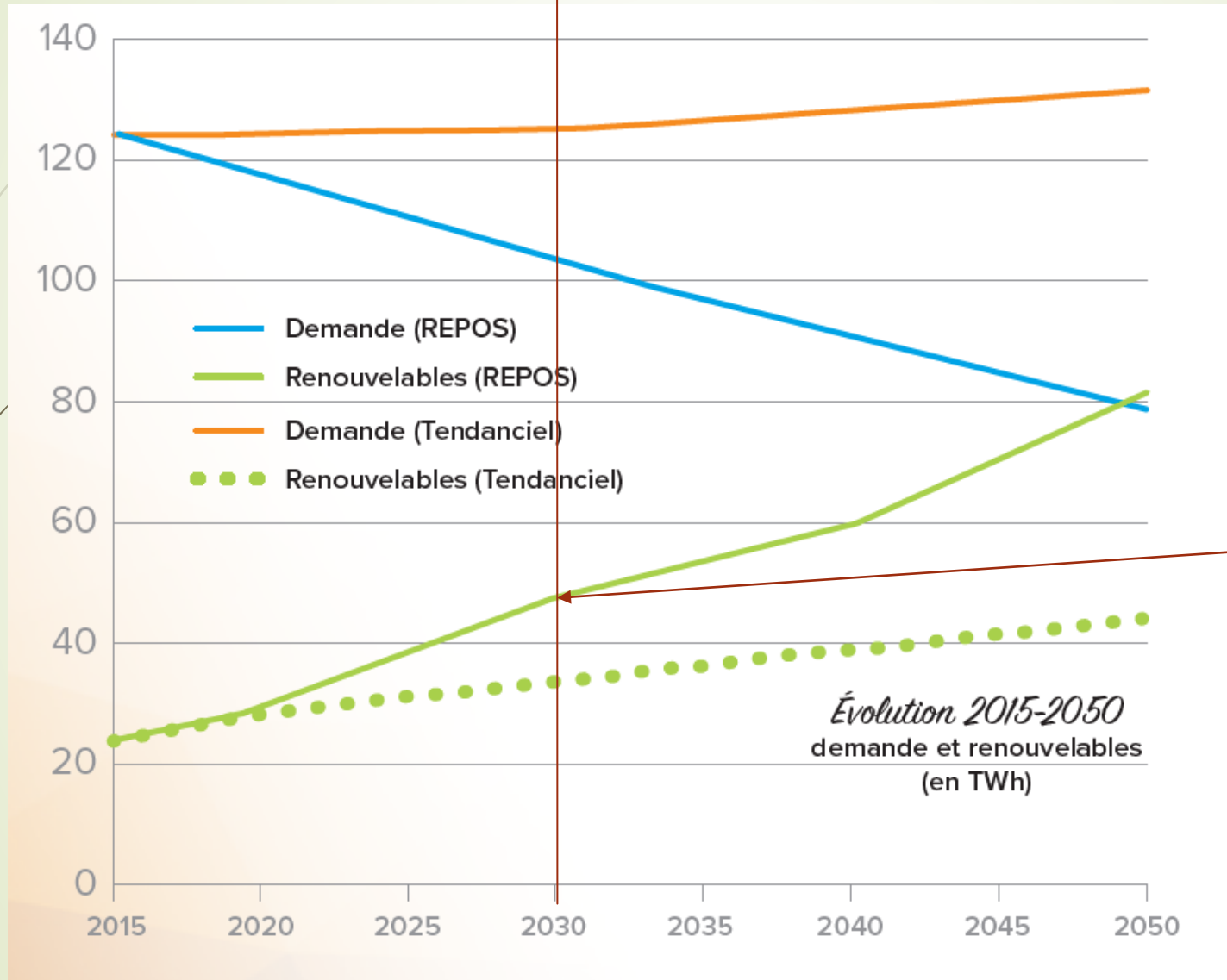
L'existence de ZA ne donne **pas un droit automatique** d'autorisation des ENR sur les zones concernées.

Elles ne présagent pas de la **faisabilité technico-économique** des projets.

Définition des ZA : logigramme



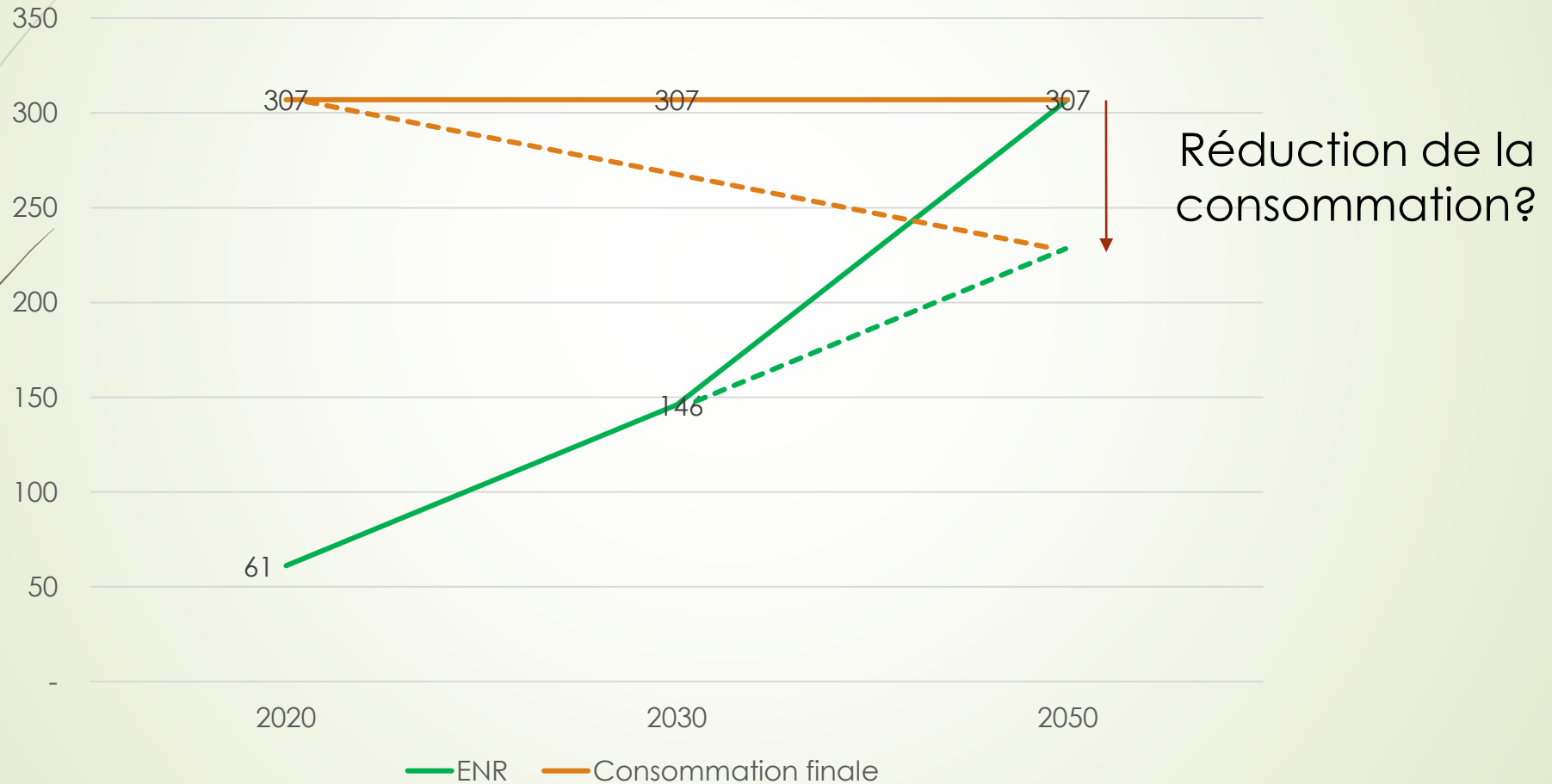
Objectif Région



Objectif 2030 : environ 45 %

Objectif Ténarèze

Evolution profil énergétique (GWh/an)



Quelques repères :

- Centrale PV de la ZI de Pôme à Condom BAYWARE (partie Sud autorisée): Puissance 10 MWc – 15 ha – Production : **13 GWh/an**
- Centrale PV de la ZI de Pôme à Condom CCT : Puissance 11 MWc – 20 ha – Production : **14 GWh/an**
- Ombrières parking salle des fêtes de Montréal-du-Gers : Puissance : 0,5 MWc - 2426 m² soit 144 places de stationnement – Production : **0,65 GWh/an**
- Ombrières parking gendarmerie de Valence-sur-Baise : Puissance : 0,036 MWc - 176 m² soit 11 places de stationnement – Production : **0,05 GWh/an**
- Centrale hydroélectrique du moulin de Barlet à Condom: Puissance 0,1 MWc – Production : **0,5 GWh/an**
- Unité méthanisation : **19 GWh/an**

Etude du potentiel de développement des énergies renouvelables

- En l'absence de décret définissant l'agrivoltaïsme,
- En l'absence de décret indiquant si le photovoltaïque au sol est assimilé à de la consommation et/ou à de l'artificialisation des espaces,
- En l'absence du document-cadre répertoriant les terres agricoles propices au développement des ENR

Les services de l'Etat préconisent d'étudier, dans un premier temps, le potentiel dans les zones constructibles

Etude du potentiel de développement des énergies renouvelables

- Des entretiens individuels avec les maires et la CCT ont été organisés depuis la présentation de la loi ENR par Madame la Sous-Préfète et la DDT, le 26/09/2023.
- Les principes proposés pour toutes les communes sont :
 - de définir les zones constructibles du PLUIH (U, AU et 2AU) comme des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAEnR);
 - d'intégrer dans les ZAEnR tous les bâtiments existants et à venir inclus dans les zones A et N; qu'ils soient résidentiels, agricoles, d'activités ou autres ;
 - de ne pas tenir compte des périmètres des abords des monuments historiques ;
 - de laisser la liberté aux communes de définir des ZAEnR en dehors des zones constructibles (zones A et N anthropisées avec justifications).

Etude du potentiel de développement des énergies renouvelables

- ▶ Lors de l'entretien avec les communes, il a identifié un potentiel de 33 910 m² en ombrières ou photovoltaïque au sol sur des parcelles publiques situées en zones constructibles et 16 400 m² en zones agricoles anthropisées.

 **Potentiel ombrières et centrales au sol (en cours) PV publiques : 10 GWh/an**

- ▶ Méthanisation :

Un projet situé à Gazaupouy pourrait également être inclus dans les zones APER avec un potentiel de 15 GWh/an

 **Potentiel Méthanisation : 15 GWh/an**

Etude du potentiel de développement des énergies renouvelables

- Le total des surfaces de toitures dans les zones constructibles (U, AU et 2AU) est de : **1 423 665 m²**.
- Le total des surfaces de toitures dans les zones A et N est de : **1 958 599 m²**.

Soit un total de **3 382 264 m² de toiture**

- Hypothèses de calcul : (A définir suivant données diapos 15 et 16)
 - 1m² de photovoltaïque en toiture produit 200 Wh/an (0,0002 GWh/an)
 - en estimant que tous les pans de toiture ne sont pas équipables (orientation), que tous les foyers ou professionnels n'ont pas la capacité financière d'installer des panneaux photovoltaïques et qu'une partie du parc est déjà équipé, on peut retenir un potentiel de **20%** de la surface des toitures pour du photovoltaïque.



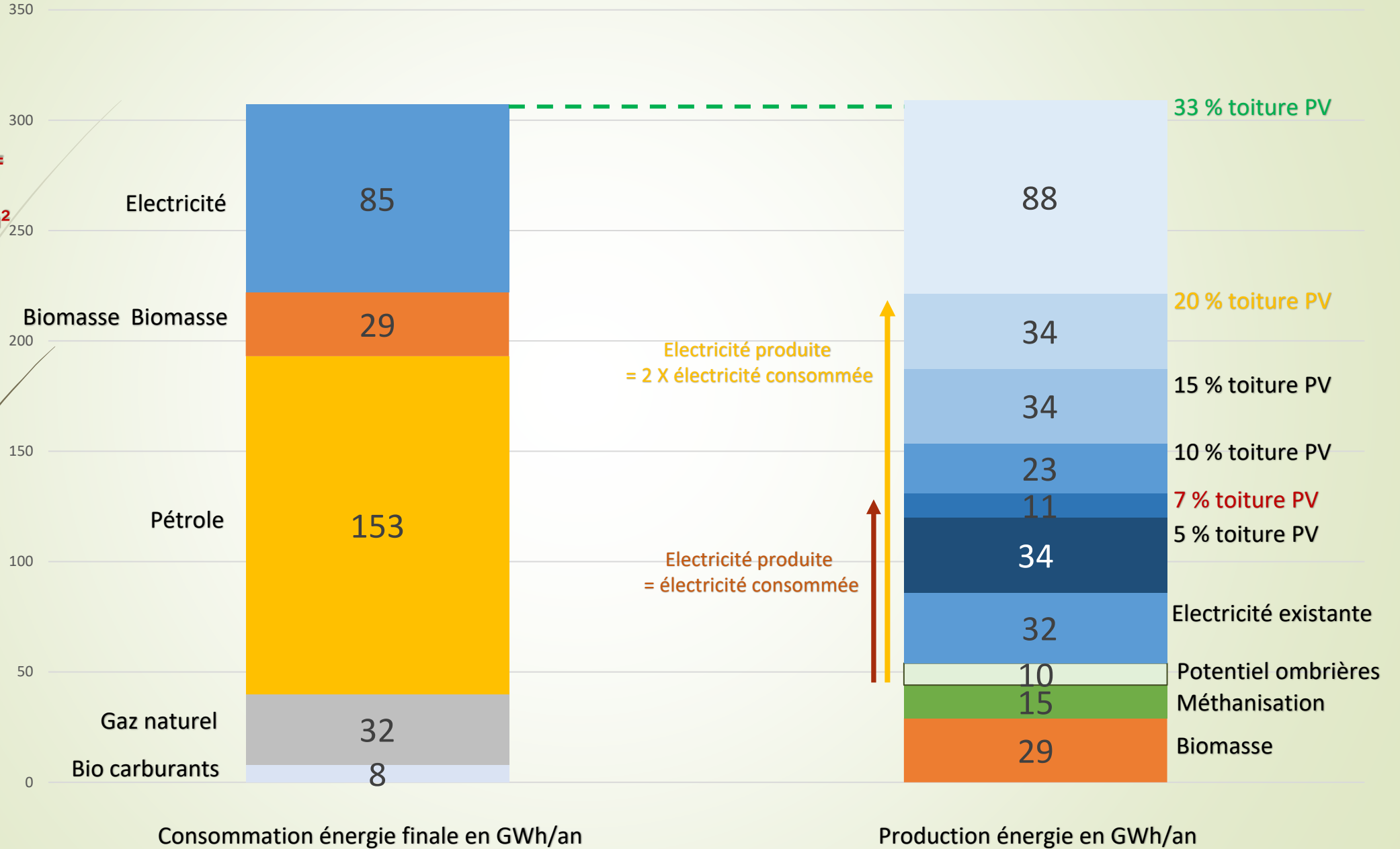
Potentiel en toiture : 135 GWh/an

$$(3\,382\,264 \text{ m}^2 \times 0,0002 \text{ GWh/m}^2/\text{an} \times 20 \% = 135 \text{ GWh})$$

Objectifs Ténarèze

15

Repère :
10 % total toitures =
338 hangars
agricoles de 1000 m²



Situation actuelle

100 % électricité
consommée est produite
en ENR

100 % énergie
consommée est produite
en ENR

16

	Energie produite (GWh/an)	objectifs % Conso électrique actuelle (85GWh/an)	objectifs % Conso électrique actuelle (85GWh/an)	objectifs % Conso électrique actuelle (85GWh/an)	objectifs % Conso électrique actuelle (85GWh/an)	objectifs % Conso électrique actuelle (85GWh/an)	objectifs % Conso électrique actuelle (85GWh/an)	objectifs % Conso électrique actuelle (85GWh/an)
Installations existantes au sol et hydro	30	35%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
Potentiel ombrières publiques	10	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%
Potentiel PV toiture								
0,3%	2	2%						
5%	34		40%					
7%	45			53%				
10%	68				80%			
15%	101					119%		
20%	135						159%	
33%	223							262%
		50%	87%	100%	127%	167%	206%	309%
		42 GWh/an	74 GWh/an	85 GWh/an	108 GWh/an	142 GWh/an	175 GWh/an	263 GWh/an
	Energie produite (GWh/an)	objectifs % Conso totale actuelle (307 GWh/an)	objectifs % Conso totale actuelle (307 GWh/an)	objectifs % Conso totale actuelle (307 GWh/an)	objectifs % Conso totale actuelle (307 GWh/an)	objectifs % Conso totale actuelle (307 GWh/an)	objectifs % Conso totale actuelle (307 GWh/an)	objectifs % Conso totale actuelle (307 GWh/an)
Biomasse/bois	29	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%
Méthanisation	15	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Installations existantes au sol et hydro	30	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Potentiel ombrières publiques	10	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
Potentiel PV toiture								
0,3%	2	1%						
5%	34		11%					
7%	45			15%				
10%	68				22%			
15%	101					33%		
20%	135						44%	
33%	223							73%
		28%	38%	42%	49%	60%	71%	100%
		86 GWh/an	118 GWh/an	129 GWh/an	142 GWh/an	186 GWh/an	219 GWh/an	307 GWh/an



Pourquoi cette commune couvre-t-elle son cimetière de panneaux solaires :

Bernard DEBOYSER 20 Juin 2021

2

Primeur en France : une commune couvre son cimetière de panneaux solaires, mais pourquoi ?

La commune de Saint-Joachim, en Loire-Atlantique, compte couvrir les $\frac{3}{4}$ de la surface de son cimetière par 5375 panneaux photovoltaïques. Une première en France. Outre la production d'électricité au bénéfice des habitants, le projet permettra de résoudre des soucis d'approvisionnement en eau et de répondre aux réclamations des familles.

<https://www.revolution-energetique.com/primeur-en-france-une-commune-couvre-son-cimetiere-de-panneaux-solaires-mais-pourquoi/>